

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE : 03 OCTOBRE 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris  
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ,  
Guisepina DI MINO, José GODHINO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT,  
Stéphane PAU, Christiane FRANÇOIS LUBIEN, Laurent LHOSTE, Guy  
VALENTIN, El Ouahhad ARBOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI,  
Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane  
MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony  
BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques  
SALLURON, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH

**ETAIENT ABSENTS** : Guy ISDANT, Vincent SIEPAIO, Aziz ABDAOUI,  
Terri KEBDANI

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Vincent  
SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI donne  
pouvoir à Souraya ALIOUET, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès  
MERBAH,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jacqueline SCHMIT

Service émetteur : Direction de l’Education et de la Petite Enfance



**Objet** : Autorisation à l'usage de l'API Particulier et de l'API Impôt Particulier

**Rapporteur** : Christiane FRANCOIS-LUBIN

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article 114-8,

VU la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à libre circulation de ces données,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021,

VU la décision de la commission de la Vie Scolaire, Petite enfance, Enfance et Jeunesse du 19 septembre 2024,

VU la décision 2023-023 du 14 février 2023 relatif à un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'association ADICO,

**CONSIDERANT** la nécessité de simplifier les démarches pour les usagers des services publics et les agents de la direction Education, et dans une volonté de dématérialisation des données, la direction souhaite interfacier le logiciel Concerto avec les API Particulier et API Impôt Particulier,

**CONSIDERANT** que pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Particulier, il est nécessaire d'obtenir une habilitation auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),

**CONSIDERANT** que pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Impôt Particulier, il est nécessaire d'obtenir une habilitation auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à la majorité avec 18 voix POUR, 5 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS**

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'habilitation à la CAF de la Seine-Saint-Denis et à la DINUM pour la transmission des quotients familiaux des familles via le module API Particulier.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module API Impôt Particulier.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que l'utilisation des données de l'API Particulier permettra de recueillir de manière automatisée et dématérialisée le quotient familial CAF des familles. Le périmètre des données sera le suivant :

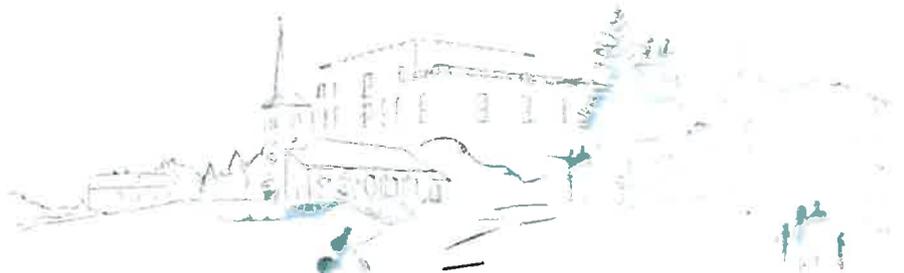
|                                 |                                      |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Contrôle d'identité             | Identité du ou des enfants concernés |
| Déclarant 1 : nom               | Quotient familial CAF & MSA          |
| Déclarant 1 : prénom            |                                      |
| Déclarant 1 : date de naissance |                                      |
| Déclarant 2 : nom               |                                      |
| Déclarant 2 : prénom            |                                      |
| Déclarant 2 : date de naissance |                                      |

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'utilisation des données fiscales servira au calcul des tarifs des différentes prestations scolaires et le périmètre des données sera le suivant :

|                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Contrôle d'identité             | Date de recouvrement        |
| Déclarant 1 : nom               | Date d'établissement        |
| Déclarant 1 : prénom            | Nombre de parts             |
| Déclarant 1 : date de naissance | Situation familiale         |
| Déclarant 2 : nom               | Nombre de personne à charge |
| Déclarant 2 : prénom            | Revenu brut global          |
| Déclarant 2 : date de naissance | Revenu imposable            |
|                                 | Revenu fiscal de référence  |
|                                 | Foyer fiscal année          |
|                                 | Foyer fiscal adresse        |
|                                 | Année impôt                 |
|                                 | Année revenu                |

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents aux habilitations.

**ARTICLE 6 : DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,



**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 8 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiés selon la réglementation en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 2 octobre 2024

Le Maire,  
  
The image shows the official seal of the Mayor of Vaujours, Seine-Saint-Denis, which is a circular emblem containing a coat of arms. A blue ink signature is written over the seal.

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 4.10.24  
et le dépôt en Préfecture le 7.10.24

